

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22-04-2021



Présents : PIRLET Didier, Président du Conseil communal
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, TOURNADRE Thibaut,
PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, ~~CARA Jean-Pierre~~, GODFRAIND Camille,
VANDEGHEN Marie, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle , Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h32 et se termine à 20h52

Séance publique

(1) Conseil communal - 2021 - Réunions/convocations/ordre du jour : Fixation des modalités du Conseil communal du 22 avril 2021 à 19h30 2.075.1.077.53

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 du Parlement wallon organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 1er avril 2021 du Parlement wallon prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il s'agit de privilégier la seule voie permettant le strict respect des règles sanitaires, à savoir les réunions virtuelles ; les pouvoirs locaux disposant de tous les outils numériques et légaux permettant de maintenir l'expression démocratique tout en sauvegardant la santé de toutes et tous ;

Prend connaissance

La séance du Conseil communal du 22 avril 2021 se tient de manière virtuelle par vidéoconférence.

(2) Compte communal 2020 2.073.521.8

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal en date du 8/4/2021,

Attendu que le compte communal a été arrêté par le service de finances en date du 23/03/2021,

Vu l'avis de légalité produit d'initiative par le Directeur financier en date du 24/03/2021 et positif,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il convient de voter le compte 2020 dans les délais prescrits, de donner décharge et de permettre d'inscrire les résultats dans l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	20.522.735,38 €	20.522.735,38 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.099.751,15 €	6.458.150,98 €	358.399,83 €
Résultat d'exploitation (1)	7.055.289,10 €	7.576.328,47 €	521.039,37 €
Résultat exceptionnel (2)	957.347,64 €	184.812,84 €	-772.534,80 €
Résultat de l'exercice (1+2)	8.012.636,74 €	7.761.141,31 €	-251.495,43 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.137.595,29 €	2.420.559,07 €
Non Valeurs (2)	47.118,47 €	0,00 €
Engagements (3)	6.881.025,46 €	2.600.900,84 €
Imputations (4)	6.108.087,56 €	1.823.254,32 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	209.451,36 €	-180.341,77 €

Résultat comptable (1 – 2 – 4)	982.389,26 €	597.304,75 €
--------------------------------	--------------	--------------

Art. 2:

Rapport du Collège communal tel que prévu à l'article 1122-23 du CDLD, sur l'exécution du budget 2020.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été clôturés le 23 mars 2021.

Le compte extraordinaire se présente avec un mali global de 180.341,77€.

Le compte ordinaire se présente avec un boni de 209.451,36

A l'analyse, ces résultats montre qu'au-delà de la politique budgétaire, la pandémie a eu des effets non négligeables sur les résultats comptables.

Analyse de différents aspects de notre situation :

1) Évolution des résultats budgétaires ordinaires

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire *			
	2017	2018	2019	2020
Résultat reporté des ex. antérieurs	816.968,14	766.458,46	690.233,08	621.344,20
Solde des opérations ex. antérieurs	-228.997,54	-221.063,89	-384.119,44	-302.445,96
Résultats Exercices antérieurs	587.970,60	545.394,57	306.113,64	318.898,24
Solde des opérations de l'exercice propre	-173.144,46	-279.986,16	-359.542,97	-109.446,88
Solde net des opérations de prélèvt hors 060	0,00	0,00	53.929,04	0,00
Résultats Exercice Propre	-173.144,46	-279.986,16	-305.613,93	-109.446,88
Prélèvements (060)	-120.000,00	-180.000,00	-499,71	0,00
Résultat global:	294.826,14	85.408,41	0,00	209.451,36

2) Taux de réalisation du budget

Dépenses							
	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Taux de réalisation			Dépenses par habitant (engagements)
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF	
Personnel	3.378.965,46	3.336.412,02	3.329.038,44	98,74%	98,52%	99,78%	617,06
Fonctionnement	1.134.206,33	1.171.807,29	900.766,81	103,32%	79,42%	76,87%	166,96
Transferts	1.636.453,54	1.613.099,31	1.584.208,34	98,57%	96,81%	98,21%	293,64
Dette	514.265,70	481.302,29	478.711,45	93,59%	93,09%	99,46%	88,73

Total	6.663.891,03	6.602.620,91	6.292.725,04	99,08%	94,43%	95,31%	1.166,40
-------	--------------	--------------	--------------	--------	--------	--------	----------

Recettes							
	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Droits constatés (compte)	Taux de réalisation			par (droits)
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF	
Prestation	277.770,93	266.770,93	245.903,97	96,04%	88,53%	92,18%	45,58
Transferts	6.167.916,18	6.203.729,06	5.875.113,54	100,58%	95,25%	94,70%	1.088,99
Dette	82.572,54	82.572,54	62.260,65	100,00%	75,40%	75,40%	11,54
Total	6.528.259,65	6.553.072,53	6.183.278,16	100,38%	94,72%	94,36%	1.146,11

Le taux de réalisation anormalement bas en dépenses de fonctionnement résulte des confinements relatifs à la pandémie.

Malgré cela, il est intéressant d'apprécier quelques instants le taux de réalisation du budget. Au niveau des dépenses, on remarque que le budget est conforme à 95,31% aux résultats du compte. Au niveau des recettes, le taux est de 94,36%. Cela met en évidence la qualité du travail budgétaire et la rigueur du suivi du budget pendant l'année réalisée par le service finances et le Directeur Financier.

Les recettes de prestation restent faibles. Le maintien à niveau des recettes de prestation durant le confinement est exclusivement due à la vente de bois.

Les recettes de dette subissent encore les fluctuations des résultats des anciennes sociétés d'électricité.

3) Dépenses budgétaires ordinaires

Exercices:	2017	2018	2019	2020
DEPENSES DE PERSONNEL				
Traitements personnel non subsidié	1.365.996,64	1.479.149,68	1.491.620,20	1.499.866,74
Traitements personnel Subsidié	1.166.955,95	1.254.990,30	1.318.437,66	1.464.207,76
Traitements personnel enseignement (payé par commune)	56.652,55	76.378,99	73.913,41	74.084,82
Traitements personnel pompier	0,00	0,00	0,00	0,00
Traitements mandataires	171.510,81	179.321,48	173.096,53	179.719,76
Jetons de présence	4.618,72	4.505,88	5.267,18	5.358,62
Traitement enseignement subsidié à 100%	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance-loi	38.662,17	40.716,56	41.710,05	25.308,32
Autres	62.997,00	69.397,64	80.581,65	80.492,42
sous-total dép. personnel	2.867.393,84	3.104.460,53	3.184.626,68	3.329.038,44
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Frais administratifs IPP	8.747,70	14.279,87	14.841,75	14.466,39
Déchets	6.221,33	6.940,00	6.940,00	9.872,08
Téléphonie	21.549,41	23.788,34	17.402,66	16.894,01
Correspondance	18.178,57	18.974,37	29.350,42	19.098,17
Carburant	26.453,77	33.161,30	35.487,38	19.609,99
Consommation d'eau	10.112,96	10.510,27	9.942,12	8.980,32
Chauffage, électricité	84.353,06	87.466,45	94.695,99	66.845,62

Eclairage public	101.862,89	99.178,00	106.700,00	88.810,93
Assurances	82.605,16	79.584,84	84.478,03	59.114,19
Frais de la gestion informatique	60.496,42	56.143,58	58.246,58	62.892,20
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	74.889,22	62.980,42	76.493,95	102.761,96
Travaux et fourniture pour la voirie	78.560,70	70.165,17	69.273,65	59.957,06
Autres Frais techniques	225.230,12	219.734,77	197.889,85	192.147,49
Divers	186.281,76	192.616,82	210.414,79	179.316,40
sous-total dép. fonctionnement	985.543,07	975.524,20	1.012.157,17	900.766,81
DEPENSES DE TRANSFERTS				
Intervention au CPAS	493.583,00	501.754,66	515.119,75	513.182,15
Intervention Zone de police (2002-2006)	324.894,27	330.986,26	337.128,84	344.849,75
Intervention SRI	261.148,66	249.139,62	221.276,95	211.861,17
Intervention Hôpital	0,00	0,00	0,00	0,00
Intervention traitement des déchets	302.626,52	298.541,96	302.185,60	318.707,40
Intervention fabriques d'église & laïcité	4.647,40	6.475,73	8.975,16	13.649,15
Autres cotisations intercommunales	19.826,70	18.984,68	18.198,49	18.753,32
Autres cotisations				
Subventions associations (Voir liste)	116.990,70	147.858,50	104.746,78	82.835,03
Autres	104.261,14	123.055,37	145.421,80	80.370,37
sous-total dép. transferts	1.627.978,39	1.676.796,78	1.653.053,37	1.584.208,34
DEPENSES DE DETTE				
Intérêts débiteurs	0,63	0,36	0,39	138,10
Charges emprunts part-propre Investissements	467.191,22	485.373,96	520.367,79	426.659,12
Charges emprunts Assainissement				
Interventions communales au CRAC				
Charges emprunts tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges emprunts part Etat	4.259,76	4.200,99	4.134,46	4.057,47
Prise en charge du déficit des régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	63.377,65	62.965,25	61.625,61	47.856,76
sous-total dép. dette	534.829,26	552.540,56	586.128,25	478.711,45
sous-total dép. prélèvements exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES EXERCICE	6.015.744,56	6.309.322,07	6.435.965,47	6.292.725,04
Mali Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Exercices antérieurs	545.308,59	480.118,88	622.564,11	588.300,42
Prélèvements	120.000,00	180.000,00	499,71	0,00
TOTAL DEPENSES	6.681.053,15	6.969.440,95	7.059.029,29	6.881.025,46

Variations en pourcentage:				
	2018	2019	2020	
Personnel	8,3%	2,6%	4,5%	
Fonctionnement	-1,0%	3,8%	-11,0%	+2 équivalents temps plein en 2020 soit 79

Transfert	3,0%	-1,4%	-4,2%
Dette	3,3%	6,1%	-18,3%
Totaux	4,9%	2,0%	-2,2%

L'augmentation des dépenses de personnel de 145.000,00 € est compensée aux 2/3 par la diminution des dépenses de dette.

La diminution des dépenses de fonctionnement résulte principalement de « non-dépenses » dues à la pandémie. La diminution des frais d'éclairage public est due au passage aux Led, tandis que les assurances diminuent suite au transfert chez PV.

L'augmentation du poste frais de fonctionnement relatifs aux bâtiments a pour principales origines, l'aménagement d'un nouveau bureau au 2^{ème} étage, l'installation au gaz dans le presbytère et l'école du Pont de Scay et de nouveaux stores dans les écoles de CAP.

La diminution de la dette résulte d'un travail de longue haleine entrepris depuis quelques années. Toutefois il y a lieu de la relativiser comme expliqué par après.

4) Etat de l'endettement communal :

Exercices:	2017	2018	2019	2020
1. Dette part propre				
Encours au 31/12	2.180.559,60	1.853.433,98	1.601.002,78	2.019.018,02
Remboursements	389.670,53	419.695,35	467.086,88	384.910,82
Intérêts	77.520,69	65.678,61	53.280,91	41.748,30
Charges totales	467.191,22	485.373,96	520.367,79	426.659,12
Durée théorique moy de remboursement	5,60	4,42	3,43	5,25
2. Dette d'assainissement (CRAC)				
Encours au 31/12	810.976,49	755.475,09	712.623,69	669.772,29
2.a. Part communale				
Remboursements	50.031,47	50.488,12	50.962,56	38.312,56
Intérêts	8.807,34	7.781,56	6.124,18	4.717,94
Charges totales	58.838,81	58.269,68	57.086,74	43.030,50
Encours part communale (=1+2.a)	526.030,03	543.643,64	577.454,53	469.689,62
Total des intérêts supportés par la commune	86.328,03	73.460,17	59.405,09	46.466,24

Un changement dans la politique d'investissement du Collège s'opéra en 2020, en optant en fin d'exercice pour un nouveau recours important à l'emprunt.

Si la part consacrée au remboursement de la dette a diminué en 2020, la dette totale a pourtant augmenté, principalement suite à un emprunt de fin d'exercice pour le refinancement du fonds de réserve d'un montant de 500.000,00 € fortement recommandé par le CRAC suite à la non réalisation de la vente de l'hôtel des 4 fils Aymon deux années consécutives.

5) Les recettes :

Variations en pourcentage:			
	2018	2019	2020
Prestations	-18,1%	-1,6%	-1,8%
Transferts	4,6%	1,3%	2,3%
Dette	-3,8%	-19,9%	-24,6%
Totaux	3,2%	1,7%	0,9%

Les recettes de prestation restent faibles. Le maintien à niveau des recettes de prestation durant le confinement est exclusivement dû à la vente de bois.

Les recettes de dette subissent encore les fluctuations des résultats des anciennes sociétés d'électricité.

Au niveau de l'extraordinaire :

Si on peut constater une diminution des investissements en 2020, nous avons eu recours à un emprunt conséquent pour refinancer le fonds de réserve qui avait été prélevé ces derniers exercices suite à la non réalisation de la vente de l'hôtel des 4 fils Aymon deux années consécutives.

Le profil de financement 2020 est très différent de celui des exercices précédents. Il reflète d'une part une situation économique dégradée où l'on voit l'impossibilité à financer encore sur fonds propres et d'autre part une volonté de refinancer les prélèvements du passé dans le fonds de réserve.

Investissements (dépenses engagées dans l'exercice par nature fonctionnelle)					
Fonctions	2017	2018	2019	2020	Totaux
1 Administration générale	54.940,16	189.356,39	274.619,90	45.146,31	564.062,76
3 Sécurité	0,00	20.000,00	0,00	0,00	20.000,00
4 Voiries-communications	680.253,76	487.725,42	264.280,73	182.908,14	1.615.168,05
5 Industrie - commerce	0,00	2.662,00	0,00	0,00	2.662,00
70>75 Enseignement	347.000,85	0,00	158.426,50	0,00	505.427,35
76>77 Culture et sports	35.000,00	19.371,36	31.069,25	30.000,00	115.440,61
79 Culte	2.153,80	0,00	0,00	0,00	2.153,80
80>86 Action Sociale	0,00	4.839,99	0,00	0,00	4.839,99
87 Santé publique et hygiène	0,00	2.499,99	0,00	2.625,70	5.125,69
Totaux	1.119.348,57	726.455,15	728.396,38	260.680,15	2.834.880,25

Le financement des investissements :

	2017	2018	2019	2020	Totaux
Emprunts	220.000,00	170.000,00	132.004,88	833.500,00	1.355.504,88
Subsides	28.055,98	277.125,10	389.231,47	417.673,00	1.112.085,55
Auto-financement	889.731,24	588.614,22	329.904,24	63.831,20	1.872.080,90
Recettes hors Boni	1.137.787,22	1.035.739,32	851.140,59	1.315.004,20	4.339.671,33
Taux d'auto-financement:	78,2%	56,8%	38,8%	4,9%	43,1%

En conclusion, l'exercice 2020 reflète notre souci de maintenir notre patrimoine en bon état, de garder un cap budgétaire sain, de maintenir une tranquillité fiscale et de permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de nos investissements.

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

(3) Mesures fiscales en faveur de l'économie locale en 2021 1.713

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 4/12/2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu le courrier du SPW intérieur du 01/03/2021 annonçant que le montant maximal auquel peut prétendre la commune est de 7168.34€,

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraichers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Comblain-au-Pont sont particulièrement visés les secteurs suivants : Le secteur HORECA, les commerçants du marché hebdomadaire du jeudi;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'appliquer en modulation pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 26/11/2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les débits de boissons (CDU :1.713.41) ;

Vu la délibération du 26/11/2020 établissant, pour l'exercice 2021, la redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés (CDU :1.713.55) ;

Vu l'avis favorable rendu d'initiative par le Directeur financier en date du 29/03/2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 01/04/2021,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

- De ne pas enrôler pour l'exercice 2021, la taxe établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 26/11/2020, sur les débits de boissons.
- D'enrôler partiellement, à raison de 5/8èmes pour l'exercice 2021, la taxe établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 26/11/2020, sur les droits d'emplacements sur les marchés.

Article 2

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(4) Prise d'une part de catégorie "E" (secteur communes) à la SPI et commande de prestations 1.759.5

Le Conseil communal,

En séance publique,

Attendu que la mise en conformité de la commune au RGPD n'est pas facultative

Attendu que la commune n'a pas les ressources ni financières, ni en terme de temps ni la possibilité de désigner un agent ayant les compétences requises

Attendu que les prix pratiqués par la SPI sont nettement inférieurs à ceux pratiqués par les sociétés privées consultées précédemment

Attendu que pour pouvoir profiter des services de la SPI nous devons en être "membre"

Attendu que cette affiliation se réalise par la prise d'une part de 25€ sans abonnement ultérieurs et cette part nous offre aussi la possibilité de profiter des services de la SPI autres que la mise en conformité au RGPD

Attendu que cette décision doit d'une part être approuvée par le Conseil

Attendu que ensuite la décision doit être communiquée à la Tutelle comme le veut l'article VI

Attendu que le prix pour la mise en conformité revient à (nombre de jours estimé) :

Attendu que le Starter Pack est incontournable et qu'il faut compter +/- 8 jours (5 paraissant tout à fait impossible au responsable informatique, Monsieur De Ceuster) ;

Attendu que le Pack 2 est nécessaire pour les différentes communications qui passeront de plus en plus par le site internet, la page facebook et autres ;

Attendu que le total des 2 packs s'élève à 11 jours * 850 + TVA, nous arrivons au total de **11.313,50€ TVAC ;**

Attendu que ce chiffre est nettement inférieur aux devis obtenus à l'époque via des sociétés privées (la moins chère était à 24000€) ;

Attendu qu'un budget est prévu à l'ordinaire mais est insuffisant pour la mise en conformité il faudra dès lors mettre ça en MB1 ;

Décide à l'unanimité

de s'affilier à la SPI en prenant une part de 25€.

La présente délibération sera transmise à la tutelle.

-
- (5) Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I)
Projet d'acte relatif à l'acquisition de l'emprise n°1 de 144 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 121F, précadastrée D 121 L, appartenant à Monsieur Gilles van ZUYLEN, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 03 mars 2021 :
approbation 2.073.511.1**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Schéma de structure communal de Comblain-au-Pont d'application depuis le 10 décembre 2012 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 8 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de COMBLAIN-AU-PONT ;

Vu la convention-faisabilité 2015 du 08 mai 2015 relative à la fiche-projet P1.06a intitulée "*Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1*" ;

Vu la nouvelle Circulaire ministérielle 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la nouvelle Circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux, fixant « *un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie* » ;

Vu l'article 161, 2°, du Code des droits d'enregistrement qui prévoit la gratuité des droits pour les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique aux communes, aux établissements publics et à tout autre organisme ou personne ayant le droit d'exproprier ;

Vu la décision du Collège communal du 5 février 2015 relative à l'attribution du marché "*Marché de services - Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité. Phase 1. Auteur de projet et Coordination sécurité santé. Levés - mesurage*" à GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juin 2016 ayant pour objet "*Développement rural - P1.06a - Réaménagement global de la traversée de Fond du Sart - Convention-faisabilité 2015 - Marché de services (auteur de projet GESPLAN) - Avant-projet - Réunion de travail sur le terrain avec le bureau d'études, la FRW et la Direction du Développement rural : actualisation du programme concernant la liaison pédestre entre Fond du Sart et Sart et l'aménagement d'un espace de convivialité rue du Chafour*" ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2016 approuvant le compte-rendu de la réunion du 2 juin sur le terrain et le Dossier préparatoire transmis par le bureau GESPLAN en vue de la réunion plénière du Comité d'accompagnement "Avant-projet" programmée le 22 juin 2016 ;

Considérant que le Comité d'accompagnement "Avant-projet" a été réuni le 22 juin 2016 conformément à la Circulaire ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement "Avant-projet" du 22 juin 2016, approuvé par le Directeur de la Direction du Développement Rural ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la CCATM-CLDR du 28 juin 2016 ;

Vu le courriel du 10 août 2016 de Monsieur Philippe DELAUNOIS, communiquant les remarques de la Direction du Développement rural sur le projet de PV de la réunion du Comité d'accompagnement avant-projet, transmis par mail le 19 juillet 2016 ;

Considérant, sur base de l'Avant-projet étudié par le bureau Gesplan, la nécessité d'acquérir certaines parcelles ou emprises en vue de réaliser les aménagements projetés ;

Vu l'avis favorable de la CLDR sur le projet, réunie le 21/09/2016 ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2016 ayant pour objet "*Acquisition - Développement rural - Fiche-projet P1.06a "Réaménagement global de la traversée de Fond du Sart" - Etude en cours (convention-faisabilité 2015) - Avant-projet - Acquisition d'emprises pour permettre l'aménagement de la liaison cyclo-pédestre et des aires de convivialité n°1 et 2, au carrefour avec la Route de Mont, au lieu dit "Cul de Meimont" (parcelle cadastrée D 121 F ou K, propriété de la CILE), et à l'entrée de l'agglomération en bordure de voirie (emprise sur parcelles cadastrées 48 S, 52 A, 121 E, 121 G 121 I et 138 E, propriétés de Monsieur Gilles Van ZUYLEN) : décision de principe*" ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2017 ayant pour objet "*DEVELOPPEMENT Rural - CONVENTION - FAISABILITE 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - ETUDE DES TRAVAUX - Marché de services AUTEUR DE PROJET - GESPLAN - Avenant 1 - Modification de la zone de convivialité n°2 et autres conséquences au niveau du marché de travaux en cours de réalisation dans le cadre du PIC*" ;

Vu le courrier du 25 avril 2017 de la Direction du Développement rural - Service central, adressé par Monsieur Abdel MOKADEM, Directeur, approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de "*Réaménagement global des hameaux de Sart et de Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1*" ; avant-projet actualisé au mois d'octobre 2016 en prenant en compte les remarques formulées par la Direction du Développement rural dans le PV approuvé de la réunion du Comité d'accompagnement du 22 juin 2016, ainsi que les remarques formulées par la CLDR ;

Attendu que les deux modifications principales du programme des travaux et du périmètre d'intervention, qui concernent d'une part, l'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Chafour complémentairement au sentier vicinal n°15 et d'autre part, le déplacement de la zone de convivialité prévue rue du Chafour vers la rue Fond du Sart, devront être ratifiées par le Ministre dans le cadre de l'approbation du projet définitif et de la convention-réalisation ;

Considérant, selon Monsieur MOKADEM, que "*dans les conditions présentées dans cet avant-projet, l'administration (DGO3) se prononce favorablement envers ces deux adaptations qui proviennent*

essentiellement d'un problème de disponibilité foncière et qui ont été introduites par la commune dans le respect de la logique et des objectifs initiaux du programme de la convention" ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mai 2017 ayant pour objet "Développement rural - CONVENTION - FAISABILITE 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Comité d'accompagnement "Avant-projet"- Réunion plénière du 22 juin 2016 - Phase 1 - Approbation de l'avant-projet - Remarques en vue de l'élaboration du projet définitif - Emprises à réaliser" ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/08/2017 ayant pour objet "Acquisition - Poulseur - Rue Fond du Sart - Acquisition de parcelles et emprises pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de la fiche-projet PCDR P1.06 (Convention-faisabilité 2015) : mission expresse confiée au Comité d'acquisition, Madame Vinciane LARDINOIS, de procéder à de nouvelles estimations et à la négociation avec les propriétaires concernés" ;

Vu sa délibération du 28/03/2018 ayant pour objet "Acquisition - Poulseur - Rue Fond du Sart - Acquisition de parcelles et emprises pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de la fiche-projet PCDR P1.06 (Convention-faisabilité 2015) et plus particulièrement d'une aire de repos au carrefour avec la Route de Mont : Approbation du Projet d'acte de vente par la CILE à la Commune de Comblain-au-Pont - Mission donnée au Comité d'acquisition de recevoir l'acte au nom de la Commune" par laquelle le Conseil décidait :

"D'approuver le Projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition concernant la vente d'un bien par la CILE à la Commune de Comblain-au-Pont, et donc l'acquisition en pleine propriété, par la commune, de la parcelle de terrain, sis en lieu-dit « Cul de Meimont », cadastrée ou l'ayant été comme 'point d'eau', section D, numéro 121 K P0000 (précédemment partie du numéro 121 F), pour une superficie de cent nonante-cinq mètres carrés (195 m²), moyennant le versement de la somme de cinq cents euros (500 €) (à titre d'indemnisation – frais de emploi inclus), pour solde de tous comptes à ce sujet ;

De donner mission au Comité d'acquisition, à Madame la Commissaire Vinciane LARDINOIS, de recevoir l'acte au nom de la Commune." ;

Vu sa délibération du 28/03/2018 ayant pour objet "Acquisition - Poulseur - Rue Fond du Sart - Acquisition de parcelles et emprises pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de la fiche-projet PCDR P1.06 (Convention-faisabilité 2015) et plus particulièrement d'une Aire de convivialité avec parking : Approbation du Projet d'acte de vente par Monsieur Gillles van ZUYLEN à la Commune de Comblain-au-Pont - Mission donnée au Comité d'acquisition de recevoir l'acte au nom de la Commune" par laquelle le Conseil décidait :

"D'approuver le Projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition le 14/03/2018 concernant la vente de biens par Monsieur Gillles van Zuylen à la Commune de Comblain-au-Pont, et donc l'acquisition en pleine propriété, par la commune, des emprises '1-2 et 3' (sur le plan) de 323 m² (aire de parking grevée de la servitude de passage à charge de la Commune de Comblain-au-Pont) dans les biens cadastrés numéros 48 S P0000 – 52 A P0000 et 121 E P0000, ainsi que des emprises '4 et 5' (sur le plan) de 460 m² dans les biens cadastrés numéros 52 A P0000 et 121 E P0000 conformément à la version définitive du plan [version du 02/02/2018], moyennant le versement de la somme de trois mille quatre cents dix euros (3.410,00 €) (à titre d'indemnisation – frais de emploi inclus), pour solde de tous comptes à ce sujet ;

De donner mission au Comité d'acquisition, à Madame la Commissaire Vinciane LARDINOIS, de recevoir l'acte au nom de la Commune." ;

Vu sa délibération du 28/03/2018 ayant pour objet "Acquisition - Poulseur - Rue Fond du Sart - Acquisition de parcelles et emprises pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation de la fiche-projet PCDR P1.06 (Convention-faisabilité 2015) et plus particulièrement d'une liaison cyclo-pédestre et d'un futur bassin-tampon pour la récolte des eaux de ruissellement : Approbation du Projet d'acte de vente par les époux RIXHON-SCHOLSEM à la Commune de Comblain-au-Pont - Mission donnée au Comité d'acquisition de recevoir l'acte au nom de la Commune" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver le Projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition le 14/03/2018 concernant la vente de biens par les époux RIXHON-SCHOLSEM à la Commune de Comblain-au-Pont, et donc l'acquisition en pleine propriété, par la commune, d'emprises de 343 m² (liaison cyclo-pédestre)

dans le bien cadastré numéro 121 G P0000 et 600m² (bassin tampon) dans le bien cadastré numéro 138 G P0000, conformément à la version définitive du plan [version du 02/02/2018], moyennant le versement de la somme de cinq mille cent septante euros (5.170,00 €) (à titre d'indemnisation – frais de emploi inclus), pour solde de tous comptes à ce sujet ;

De donner mission au Comité d'acquisition, à Madame la Commissaire Vinciane LARDINOIS, de recevoir l'acte au nom de la Commune" ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2018 ayant pour objet "*Développement rural - CONVENTION - FAISABILITE 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Etude des travaux - Marché public de services d'auteur de projet - Exécution - GESPLAN - Commande du dossier de DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME sur base du dernier Avant-projet (version du 26 avril 2017 pour la zone de convivialité n°2) et des remarques formulées par la DGO3 dans le procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement du 22 juin 2016*" ;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme relative au projet de "*Réaménagement global des hameaux de Sart et de Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - Phase 1*", transmis par le bureau d'études Gesplan en date du 11 octobre 2018 ;

Vu le courriel du 11/10/2018 de Gesplan adressant en complément du dossier de permis, **un plan identifiant des emprises restant à acquérir** au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/10/2018 ayant pour objet "*Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Marché de services Auteur de projet - Exécution - Gesplan : dossier de demande de permis d'urbanisme et documents pour la procédure décret voirie - Décision d'introduction de la demande de permis d'urbanisme*" par laquelle celui-ci décidait :

"D'introduire la demande de permis d'urbanisme après l'approbation, par le Conseil communal, de la demande de modification de la voirie communale ;

De demander à l'Administration communale de préparer la procédure d'acquisition des emprises identifiées par Gesplan - lors de l'élaboration du dossier de demande de permis - comme restant à acquérir au niveau de l'aval du futur bassin tampon et de la Zone de repos 01 (rue du Chafour), afin de soumettre le point à un prochain Conseil communal." ;

Attendu qu'il convenait préalablement, afin de pouvoir informer le Conseil communal pour lui permettre de prendre une décision de principe, de solliciter une estimation du prix des emprises à acquérir ;

Vu le courriel du 21/11/2018 du Service du Développement Local adressé à Gesplan afin de leur demander :

- de fournir un plan de mesurage avec les superficies précises des emprises à acquérir pour chacune des deux zones concernées ;
- de procéder à l'enregistrement de ces plans dans la base de données tenue à cet effet par l'AGDP et demander les nouveaux identifiants parcellaires à transmettre au Comité d'acquisition ;

Vu la délibération du 22/11/2018 du Collège communal ayant pour objet "*Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) : demande d'estimations au Comité d'acquisition*" par laquelle le Collège décidait de "*De demander au Comité d'acquisition, via Madame la Commissaire Vinciane Lardinois, de bien vouloir procéder aux estimations des emprises à réaliser afin de pouvoir informer le Conseil communal*" ;

Vu la demande d'estimation introduite auprès du Comité d'acquisition en date du 22/11/2018 et

complétée par les formulaires ad hoc en date du 17/01/2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08/08/2019 ayant pour objet "*PU2018076 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/ Fiche-projet P1.6a - Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'AIRE DE CONVIVIALITE SITUEE RUE DU CHAFOUR*" par laquelle celui-ci décidait :

"De supprimer le trottoir longeant la Rue du Chafour ainsi que la zone de repos 01 comprenant un banc et une poubelle située également au niveau de la Rue du Chafour à hauteur des parcelles cadastrée 2/D/159/C et 2/D/160/D.

De prendre contact avec Madame Franck de la Fondation Rurale de Wallonie afin de l'informer de la volonté du Collège communal de supprimer le trottoir ainsi que la zone de repos 01 et d'envisager, si nécessaire, une autre zone de convivialité près de la carrière MORIS (près ancienne zone de trial)." ;

Considérant finalement que cette décision du Collège communal, motivée par des raisons budgétaires, devrait simplement être présentée et argumentée, auprès de la Direction du Développement Rural, au stade de l'envoi du Projet définitif ;

Vu la lettre du 03/12/2019 du Comité d'acquisition informant le Collège communal que "*le montant des indemnités à payer pour l'acquisition des emprises de 144m2 (M. Gilles van Zuylen), 30m2 (Mme Madeleine Breny) et 13 m2 (époux Laurent-Ciza) ne devrait pas excéder la somme de 1.100,00 €*" ;

Attendu que le Comité d'acquisition devait communiquer le détail des estimations "*dès que les négociations auront été menées à leur terme, ceci de manière à permettre au Conseil communal de statuer sur les acquisitions*" ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/12/2019 ayant pour objet "*Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121l) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) - Estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 €) - Décision de principe à soumettre au Conseil communal*" par laquelle celui-ci décidait :

"De prendre connaissance du montant des indemnités à payer pour l'acquisition des emprises complémentaires de 144m2 (M. Gilles van Zuylen), 30m2 (Mme Madeleine Breny) et 13 m2 (époux Laurent-Ciza) ; lequel ne devrait pas excéder la somme de 1.100,00 €" ;

De proposer au Conseil communal de prendre la décision de principe d'acquisition dès que le Comité d'acquisition aura transmis le détail des estimations après avoir contacté les propriétaires et obtenu leur pré-accord." ;

Considérant l'utilité publique des acquisitions envisagées, dont le but est de permettre à la réalisation de la fiche-projet P1.06a du PCDR ;

Considérant, vu le montant de ces acquisitions complémentaires, que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas requis ;

Attendu que "*Confier une mission d'estimation au Comité entraîne d'office (si concrétisation de l'opération après l'estimation) la poursuite du dossier par ledit Comité d'acquisition (cf. circulaire portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23/02/2016 parue au MB le 09/03/2016 – section 7 § - 1er estimation – section a) – 2ème alinéa) SAUF dans les cas de Visa et d'Avis lié aux dispositions du CODTbis (Art D.VI.14), CODTbis (Art D.VI. 26 Al 2) et aux dispositions du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2020 ayant pour objet "*Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du*

bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) - Estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 €) - Décision de principe" par laquelle celui-ci décidait :

"1° de donner son accord de principe pour procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des emprises complémentaires à réaliser au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121I) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) ; aux conditions suivantes :

- sur base de l'estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 € pour l'ensemble) ;*
- acquisition pour cause d'utilité publique ;*
- acquisition sur fonds propres ; le montant des acquisitions sera néanmoins introduit auprès de la Direction du Développement rural en vue de solliciter une subvention ;*

2° de confier la mission d'acquisition au Comité d'acquisition des biens de Liège." ;

Attendu qu'il reviendra au Collège communal de décider de la passation des actes authentiques et de notifier la délibération du conseil aux futurs vendeurs en les invitant à comparaître en vue de la passation de l'acte authentique ;

Vu le projet d'acte relatif à l'acquisition de l'emprise n°1 de 144 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 121F, précadastrée D 121 L, appartenant à Monsieur Gilles van ZUYLEN, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 03 mars 2021 ;

Considérant que cette acquisition doit être réalisée dans le cadre de la convention-faisabilité 2015 ;

Considérant qu'aucun crédit "acquisition de parcelles" n'est inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter un crédit sur un nouvel article 421/711-60/20150017 en MB 1 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2021 par laquelle le Collège décidait d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 22 avril et de proposer au Conseil communal de prévoir le crédit nécessaire en MB 1 (budget extraordinaire 2021) sur un nouvel article 421/711-60/20150017 ;

Considérant que la procédure de demande de permis d'urbanisme, ainsi que la procédure relative au décret voirie, relatives à ce projet sont toujours en cours ; la première étant "suspendue" dans l'attente de la réalisation de la seconde (enquête publique réalisée en février 2021) ; qu'en principe le Conseil communal doit encore remettre un avis sur le projet conformément au décret voiries ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet d'acte relatif à l'acquisition de l'emprise n°1 de 144 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 121F, précadastrée D 121 L, appartenant à Monsieur Gilles van ZUYLEN, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 03 mars 2021 ;

2° de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général pour représenter la Commune à la signature de l'acte ;

3° de prévoir le crédit nécessaire (maximum 1200 € pour les trois acquisitions) en MB 1 (budget extraordinaire 2021) sur un nouvel article 421/711-60/20150017.

(6) Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Octroi du solde de la subvention communale 2020 à concurrence du montant justifié (5.549,51 €) : approbation A.1.824.508

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2008 ayant pour objet "*Détermination des documents à fournir par les bénéficiaires de subventions communales*" ;

Vu le nouveau Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1234-1 et suivants relatifs aux "ASBL communales" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/04/2019 ayant pour objet "*Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Octroi d'une subvention communale 2019 : approbation*" ;

Vu le courrier du 08/11/2019 du directeur de l'asbl communale les découvertes de Comblain sollicitant la reconduction de la subvention communale pour 2020, représentant un montant de 24.000 € (soit le double du montant octroyé pour une période de six mois en 2019) ;

Vu la délibération du Collège communal du 14/11/2019 ayant pour objet "*Asbl les Découvertes de Comblain - Coût du personnel d'accueil touristique à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Courrier du 8 novembre 2019 du directeur de l'asbl communale les découvertes de Comblain - Demande de subvention communale 2020 - 24.000 €*" par laquelle celui-ci décidait "*d'organiser une réunion Collège, Musée et Découvertes afin de rationaliser les dépenses liées à l'accueil touristique et à l'accueil muséal en 2020, préalablement à toute inscription budgétaire*" ;

Vu le courrier du 06/03/2020 du Directeur de l'asbl les découvertes de Comblain rappelant sa demande de subvention communale pour 2020 ;

Considérant que le coût du personnel d'accueil pour 2020 s'élève à 24.000 €, soit 13.000 € pour le mi-temps de Madame Nathalie Bresmal (employée de l'asbl engagée en 2019 grâce à la subvention communale) et 11.000 € pour le mi-temps de Madame Valérie Warnier (employée de la Maison du Tourisme - GREOVA asbl - mise à disposition du bureau du tourisme de Comblain-au-Pont) ;

Vu le courriel du 17/03/2020 du service Finances précisant que l'article 5611/332-03 "Subsides à la promotion d'un office du tourisme, d'une équipe de maintenance et de services" (sic) dispose d'un crédit budgétaire de 17.000 €, soit suivant les détails fournis, dont 13.000 € pour l'accueil touristique et une solde dont l'affectation n'est pas précisée de 4.000 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 26/03/2020 ayant pour objet "*Asbl les Découvertes de Comblain - Coût du personnel d'accueil touristique à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Courrier du 8 novembre 2019 du directeur de l'asbl communale les découvertes de Comblain - Rappel du 06 mars 2020 - Demande de subvention communale 2020 (24.000 €)*" par laquelle celui-ci décidait :

- "*De demander à l'Administration communale de préparer une proposition de délibération pour le Conseil communal, pour l'octroi d'une subvention communale d'un montant de 17.000 €.*"
- "*D'attendre le compte 2019 afin de savoir si la somme peut être adaptée (+ 7.000,00 €) en modification budgétaire.*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2020 ayant pour objet "*Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Octroi d'une subvention communale 2020 : approbation*" par laquelle celui-ci décidait :

- "*d'octroyer une subvention communale 2020 à l'asbl les découvertes de Comblain de 17.000 € pour couvrir :*
 - *le coût salarial du mi-temps accueil touristique de Madame Nathalie Bresmal, estimé à 13.000 €,*
 - *une partie, soit environ 4000 €, de la part non subventionnée, estimée à 11.000 €, du mi-temps de Madame Valérie Warnier (agent d'accueil de la Maison du Tourisme mis à disposition du bureau du tourisme) ;*
- *d'attendre le compte 2019 afin de savoir si la somme de la subvention peut être complétée (+ 7.000,00 €) en modification budgétaire, afin de couvrir la totalité de ce coût pour l'asbl communale ;*
- *de liquider au titre d'avance de trésorerie la totalité de la subvention avant la fin du premier semestre 2020 ;*
- *de demander à l'asbl les découvertes de soumettre à l'approbation par le Collège communal, au plus tard le 31 mars 2021 :*
 - *un rapport d'activités 2020 succinct, concernant uniquement le travail réalisé par le nouvel agent d'accueil touristique et par l'agent d'accueil touristique mis à disposition par la Maison du Tourisme, justifiant ainsi de la bonne utilisation de la subvention ;*
 - *les comptes 2020 de l'association ;*
 - *un relevé détaillé des dépenses éligibles faites avec la subvention,*
 - *les pièces justificatives de ces dépenses (factures, fiches de paie, et, si nécessaire, preuves de paiement).";*

Considérant donc que la demande de subvention portait sur un montant estimé de 24.000 € et que le Conseil communal avait décidé d'octroyer 17.000 € et d'attendre le compte communal 2019 avant de décider d'octroyer éventuellement à un complément de 7000 € ;

Vu le courrier du 04 mars 2021 du Directeur de l'asbl les découvertes de Comblain accompagné des justificatifs de la subvention :

- un rapport d'occupation 2020 du Personnel "Accueil touristique" ;
- les comptes provisoires 2020 de l'asbl ;
- les dépenses de personnel :
 - Nathalie Bresmal, agent d'accueil à mi-temps, pour un montant total de dépenses de 11.747,18 € après déduction des points APE ;
 - Valérie Warnier (personnel GREOVA), pour un montant total de dépenses (quote-part asbl) de 10.802,33 € ;
 - Soit un montant total de **22.549,51 €** ; ce qui représente **un surcoût pour l'asbl, à assumer sur fonds propres, de 5.549,51 €** ;
- les pièces justificatives ad hoc ;

Considérant que le dossier de pièces justificatives peut être considéré comme complet ;

Considérant que le crédit budgétaire de 7000 € a été reporté au budget ordinaire 2021 et permet d'octroyer un solde de subvention 2020 pour couvrir les 5.549,51 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/03/2021 ayant pour objet : "*Asbl les découvertes de Comblain - Accueil touristique (personne d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Subvention communale 2020 :*

a) approbation des justificatifs

b) décision de proposer au Conseil d'octroyer le solde prévu de la subvention 2020 à concurrence du montant justifié (5.549,51 €)"

par laquelle le Collège décidait :

"1° d'approuver le dossier justificatif de la subvention communale 2020 transmis par le Directeur de l'asbl les découvertes de Comblain en date du 04 mars 2020, pour un montant de 17.000 € ;

2° d'acter que le personnel d'accueil touristique (mi-temps Valérie Warnier et mi-temps Nathalie Bresmal) a représenté un coût total de 22.549,51 €, soit un surcoût de 5.549,51 € pour l'asbl ;

3° de proposer au Conseil communal d'octroyer à l'asbl le solde prévu de la subvention 2020 à concurrence du montant justifié (5.549,51 € au lieu des 7000 € estimés)." ;

Décide à l'unanimité

d'octroyer à l'asbl le solde prévu de la subvention 2020 à concurrence du montant justifié (5.549,51 € au lieu des 7000 € estimés).

(7) Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Octroi d'une subvention communale 2021 : approbation A.1.824.508

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2008 ayant pour objet "*Détermination des documents à fournir par les bénéficiaires de subventions communales*" ;

Vu le nouveau Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1234-1 et suivants relatifs aux "ASBL communales" ;

Vu la lettre du 20 août 2020 du directeur de l'asbl communale les découvertes de Comblain sollicitant, au nom de l'asbl, une demande de subvention 2021 d'un montant de 25.000 € pour couvrir les coûts du personnel d'accueil touristique, afin de maintenir un accueil touristique à la Maison des découvertes permettant notamment au RSI de conserver sa qualité d'organe de promotion touristique reconnu par le CGT (ouverture minimale de 100 jours par an) ;

Considérant que ce montant estimé de 25.000 € recouvre les coûts, pour l'asbl, des deux agents d'accueil à mi-temps : Madame Nathalie Bresmal (employée de l'asbl à mi-temps pour un coût de 13.500 €) et Madame Valérie Warnier (employée de la Maison du tourisme OVA, pour un coût refacturé par le GREOVA à l'asbl de 11.500 €) ;

Considérant qu'à défaut de l'obtention de cette subvention, Monsieur Houbeau indique que l'asbl serait contrainte, vu le contexte budgétaire et faute d'autres moyens financiers, de licencier son personnel

d'accueil touristique (Madame Nathalie Bresmal) et de rompre de la convention avec le GREOVA pour le mi-temps accueil touristique de Madame Valérie Warnier ;

Attendu que la décision d'octroi d'une telle subvention communale appartient au Conseil communal, sur base d'une inscription du montant ad hoc au budget ordinaire communal 2021 et sous réserve de l'approbation de ce budget par la tutelle ;

Considérant la finalité d'intérêt public du maintien d'un accueil touristique à la Maison des découvertes dans le cadre de la politique de développement local, de développement rural et du plan stratégique transversal de la commune de Comblain-au-Pont ;

Considérant que l'accueil touristique ne fait pas partie des missions pour lesquelles l'asbl communale les découvertes de Comblain-au-Pont est subventionnée par la Région wallonne ;

Considérant que l'asbl les découvertes de Comblain gère le personnel d'accueil touristique à défaut d'une gestion par l'asbl Royal Syndicat d'Initiative de Comblain-au-Pont et Poulseur ;

Vu la délibération du Collège communal du 03/09/2020 par laquelle celui-ci décidait :

"De prendre connaissance de la lettre du 20 août 2020 de Monsieur Houbeau demandant une subvention communale de 25.000 € pour pouvoir maintenir un accueil touristique à la Maison des découvertes ;

De demander au service Finances de prévoir un crédit budgétaire d'un montant de 25.000 € dans le projet de budget ordinaire 2021 qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal."
;

Attendu qu'un crédit de 25.000 € a bien été inscrit au budget ordinaire 2021 à l'article 561119/332-03 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/03/2021 ayant pour objet "Asbl les découvertes de Comblain - Accueil touristique (personne d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Subvention communale 2020 - Justificatifs : approbation" par laquelle le Collège décide :

"1° d'approuver le dossier justificatif de la subvention communale 2020 transmis par le Directeur de l'asbl les découvertes de Comblain en date du 04 mars 2020 ;

2° d'acter que le personnel d'accueil touristique (mi-temps Valérie Warnier et mi-temps Nathalie Bresmal) a représenté un coût total de 22.549,51 €, soit un surcoût de 5.549,51 € pour l'asbl, à assumer sur fonds propres" ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/03/2021 ayant pour objet "Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Demande de subvention communale 2021 - Inscription à l'ordre du jour du Conseil communal du 22 avril 2021" par laquelle celui-ci décidait :

"De proposer au Conseil communal, lors de la prochaine séance du 22 avril 2021, d'approuver l'octroi d'une subvention communale 2021 de 25.000 € à l'asbl les découvertes de Comblain pour couvrir :

- le coût salarial du mi-temps accueil touristique de Madame Nathalie Bresmal, estimé à 13.500 €,*
- la part non subventionnée, estimée à 11.500 €, du mi-temps de Madame Valérie Warnier (agent d'accueil de la Maison du Tourisme mis à disposition du bureau du tourisme)."* ;

Attendu qu'il est demandé au Directeur financier « de rendre un avis de légalité motivé sur tout projet de décision ayant un impact financier et budgétaire égal ou supérieur à 22.000 euros sur la commune/province » ;

Attendu que l'Administration communal a sollicité cet avis en date du 15/03/2021 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 15/03/2021 et positif ;

Décide à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl les découvertes de Comblain **une subvention communale 2021 de 25.000 €** pour couvrir :
 - le coût salarial du mi-temps accueil touristique de Madame Nathalie Bresmal, estimé à 13.500 €,
 - le coût salarial (somme versée au GREOVA) du mi-temps de Madame Valérie Warnier (agent d'accueil de la Maison du Tourisme mis à disposition du bureau du tourisme), estimé à 11.500 € ;
- de liquider au titre d'avance de trésorerie la totalité de la subvention avant la fin du premier semestre 2021 ;
- de demander à l'asbl les découvertes de soumettre à l'approbation par le Collège communal, **au plus tard le 31 mars 2022** :
 - **un rapport d'activités 2021** succinct, concernant uniquement le travail réalisé par le nouvel agent d'accueil touristique et par l'agent d'accueil touristique mis à disposition par la Maison du Tourisme, justifiant ainsi de la bonne utilisation de la subvention ;
 - **les comptes (provisaires) 2021 de l'association** ;
 - un **relevé détaillé des dépenses éligibles** faites avec la subvention,
 - les **pièces justificatives de ces dépenses** (factures, fiches de paie, et, si nécessaire, preuves de paiement).

(8) CLDR - Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) type imposé par la Ministre : Approbation 1.777.811.6

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'arrêté ministériel approuvant la Circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et plus particulièrement le titre 4 précisant les *Dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la CLDR et de son ROI* ;

Vu le modèle de Règlement d'ordre intérieur (ROI) type établi par le SPW et transmis par la FRW ;

Attendu que ce modèle de ROI a été présenté à la CLDR en réunion le 30 mars 2021 ;

Considérant que ce nouveau ROI sera commun à toutes les CLDR ;

Considérant que la FRW a souligné les points d'attention suivants :

- *Démissions des membres : Si un membre est absent à 3 réunions consécutives (excusés ou non), la commune lui envoie un courrier afin de lui demander s'il souhaite poursuivre son mandat. Si un membre est absent à + de 75% de réunions (ou excusé sans motif valable) sur 2 années consécutives, il est d'office démissionnaire. Un registre sera donc tenu dès maintenant par la FRW.*
- *Compte-rendu par un rapporteur désigné. Ce rapporteur restera bien évidemment le représentant de la FRW.*
- *Le quorum de participation à 50% (hors quart communal) est nécessaire pour valider une décision importante. S'il n'est pas atteint, report à 15 jours sans quorum pour valider une décision (mais la réunion peut avoir lieu pour informer et débattre). A Comblain, cela signifie qu'il faut 11 membres hors quart communal.*

Considérant que la CLDR n'a pas souhaité ajouter de complément au ROI type ;

Considérant que le ROI type peut donc être approuvé tel quel ;

Décide à l'unanimité
D'approuver le ROI type de la CLDR.

(9) Délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics conjoints 1.712

Le Conseil communal,

En séance publique,

Chapitre 1. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics conjoints pour les dépenses relevant du budget ordinaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-6, lequel stipule en son § 1^{er} que le Conseil communal décidant de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint, et en son § 2 que le conseil communal peut déléguer ses compétences au collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics conjoints pour lesquels un besoin spécifique de célérité se fait sentir, en évitant de surcharger le conseil, et en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur les dossiers plus importants stratégiquement ;

Chapitre 2. Délégation du Conseil communal vers le Directeur général en matière de marchés publics conjoints pour les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 euros hors TVA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-6, lequel stipule en son § 1^{er} que le Conseil communal décidant de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint, et en son § 2 alinéa 2 que le conseil communal peut déléguer ses compétences au directeur général pour des marchés publics conjoints relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics conjoints, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Directeur général ; qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Chapitre 3. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics conjoints pour les dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 15.000 euros hors TVA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-6, lequel stipule en son § 1^{er} que le Conseil communal décidant de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint, et en son § 3, 1^o que le conseil communal peut déléguer ses compétences au collège communal pour les marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le collège communal ; qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Décide à l'unanimité

De reporter le point à une prochaine séance du Conseil communal.

(10) Motion relative à l'installation de distributeurs automatiques de billets 2.075.712

Le Conseil communal,

En séance publique,

Considérant que le secteur bancaire, malgré l'augmentation des frais pour les particuliers, met en place des mesures d'économie ces dernières années en comprimant l'emploi et en réduisant les services aux citoyens ;

Considérant qu'entre 2008 et 2019, le nombre d'agences bancaires en Belgique est passé de 8.259 à 4.684 et que, depuis 2015, près de 1.300 distributeurs automatiques de billets ont disparu du paysage belge ;

Considérant que la commune de Comblain-au-Pont ne compte plus aucun distributeur automatique de billets sur son territoire ;

Considérant l'annonce faite par le consortium Batopin, réunissant les 4 grandes banques de notre pays, d'un projet de coordination du réseau des distributeurs automatiques de billets ;

Considérant les vives craintes de diminution du service pour les citoyens que représente ce projet compte tenu de la rationalisation annoncée de son réseau qui passerait de 5.800 terminaux en 2.500 lieux à 2.400 terminaux en 750 lieux ;

Considérant que l'impact de ces fermetures pour les habitants est d'autant plus grand dans les communes mal desservies par les transports publics ;

Considérant que cette désertification touche aussi des quartiers d'agglomérations urbaines ;

Considérant la pression exercée ces dernières années par les banques pour inciter leurs clients à limiter leur venue dans les agences ou leur utilisation des distributeurs automatiques, notamment à travers le développement des applications pour PC ou Smartphone alors que 10 % de la population belge ne dispose pas de connexion internet et qu'en 2019, selon la Fondation Roi Baudouin, quatre citoyens sur dix étaient en situation de vulnérabilité numérique, situation qui concerne particulièrement les femmes isolées, les aînés et les personnes socio-économiquement et culturellement moins favorisées ;

Considérant la nécessité de garantir une présence de distributeurs de billets accessibles au plus grand nombre sur tout le territoire et que cette responsabilité ne peut reposer uniquement sur un seul acteur public ;

Considérant la nécessité d'offrir des services bancaires de base à un maximum de nos citoyens ;

Considérant les interventions massives de l'État belge pour sauver les banques suite à la crise de 2008 ;

Vu le 6ème contrat de gestion de Bpost conclu entre l'État belge et Bpost et son article 10.7. : « bpost s'engage à maintenir minimum 350 distributeurs de billets dans les bureaux de poste et à assurer la présence de cet équipement sur toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière. »

Vu la participation de l'État belge à la gestion de Belfius ;

Décide à l'unanimité

de demander au gouvernement fédéral :

- un cadre pour le déploiement des distributeurs automatiques de billets afin de garantir un large accès sur l'ensemble du territoire et d'inclure dans un service bancaire universel la possibilité d'y réaliser un certain nombre d'opérations (virements, consultation de soldes, extraits...) ;
- des garanties pour le maintien d'agences disposant des services bancaires de base, avec une attention particulière pour les zones rurales ;
- dans l'intervalle, la suspension du projet Batopin en cours ;
- d'étudier la possibilité de modifier l'article 10.7 du contrat de gestion de Bpost afin de renouveler les engagements de Bpost en la matière, de les étendre afin d'assurer un accès aux distributeurs de Bpost 24h/24 et de renforcer les critères d'accessibilité des distributeurs pour, au-delà de la présence d'au moins un distributeur par commune, intégrer la notion de distance et de densité de l'offre de transport public ;

de rappeler au Gouvernement fédéral l'importance d'une concertation avec les autorités locales pour la localisation des terminaux sur leur territoire afin d'assurer le meilleur accès aux citoyens.

(11) Motion de soutien aux travailleurs de TNT/FedEx et leurs familles. 1.824

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'annonce de FedEx de procéder à 671 licenciements et à plus de 861 modifications de contrats chez TNT/FedEx à Liège;

Vu l'impact que cette décision pourrait provoquer sur l'emploi en région liégeoise,

Considérant le contexte économique et social particulièrement difficile ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait provoquer pour l'emploi en Province de Liège, tant au niveau des emplois directs qu'au niveau des emplois indirects ;

Considérant les investissements publics importants consentis, notamment par la Province de Liège, pour le développement de l'aéroport et par conséquent de l'emploi local ;

Considérant l'attractivité des activités de fret au départ de l'aéroport de Liège;

Considérant les motions adoptées par les Conseils communaux de Fléron, Neupré, Saint-Nicolas, Seraing et Herstal;

Considérant la décision du Collège du 4 mars 2021, demandant d'inscrire le point au Conseil communal de ce jour,

Décide à l'unanimité

de soutenir les travailleurs et leur famille, dans leur combat pour leur emploi actuel ;

de demander à la direction de FedEx/TNT de revenir sur sa décision ;

d'encourager les pouvoirs politiques, à tous les niveaux, à se positionner contre l'intention affichée de licencier et à faire pression sur la direction de cette société pour qu'elle revienne sur cette annonce en démontrant les avantages liés à l'activité au départ de Liège et à l'ensemble des efforts publics consentis, passés, présents et futurs ;

d'encourager également les instances compétentes à soutenir massivement les filières d'emploi ancrées localement ;

d'envoyer cette motion à la direction de FedEx/TNT, à la direction de Liège Airport, au Gouvernement wallon ainsi qu'aux 24 communes de l'arrondissement de Liège.

(12) Limitation de la circulation - Stationnement - Commerces - Règlement complémentaire de circulation relatif à la signalisation de trois places de stationnement le long de la route régionale N654, Quai du Vignoble, devant les trois commerces du petit centre commercial, du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 13h - Modification du précédent règlement - Durée limitée à 3h 1.811.122.535

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, par. 2 ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, attribuant compétence au Conseil communal pour faire les règlements communaux d'administration intérieure ;

Vu sa délibération du 04/06/2020 ayant pour objet "*Limitation de circulation - Stationnement - Commerces - CHABOT Patricia - Problématique du stationnement des clients de la nouvelle boulangerie "O tartines"*" par laquelle le Collège décidait :

"d'envisager de la Direction des routes de Liège l'autorisation d'établir une zone réservée aux commerces de 8 à 18 heures devant les vitrines (3 places). Le service contactera la commune d'Hamoir (Directeur général Fabrice MAK) afin de connaître la procédure de prose d'un arrêté sur un route régionale" ;

Vu sa délibération du 22/10/2020 ayant pour objet "*Limitation de la circulation - Place Leblanc, 3 - Demande d'emplacements de stationnement devant le magasin "D'Après Elles"*" par laquelle le Collège décidait :

"de charger le service travaux de prendre contact avec Madame Renaville et de marquer 3 emplacements au sol devant le magasin "D'après elles" ;

Vu sa délibération du 19/11/2020 ayant pour objet "*Porteurs de projets accompagnés par l'ADL - 2020 - Ariane Dewever (Brasserie Forêt) - Projet d'ouverture, pour décembre 2020, d'un magasin éphémère et solidaire (pop-up store) de produits alimentaires locaux (bières, conserves, confitures, sirops, etc.) et point de retrait pour le drive-comblainaupont.be (pour les magasins non essentiels) - Point sur la demande d'Ariane Dewever de l'aider à trouver un local"* par laquelle le Collège décidait notamment :

"Demande à l'ADL de préparer les démarches administratives nécessaires à la réservation de 3 places de stationnement "30 minutes" devant le centre commercial Quai du Vignoble, ce après vérification de la législation en la matière" ;

Vu le courriel du 19/11/2020 du responsable de l'ADL, Monsieur Louon, interrogeant par mail Monsieur Pascal Vanbrabant du SPW - Direction des Routes - District Ouffet :

"Dans le contexte difficile actuel pour les commerçants, à la fois lié aux travaux de la N654 et à la crise COVID, le Collège communal souhaiterait que l'on puisse réserver, avec la signalisation adéquate (cf. image ci-dessous), trois places de stationnement de courte durée (P 15 MIN – 30 MIN), Quai du Vignoble, le long du petit centre commercial (ancien garage paulus) : voir schéma ci-joint.

S'agissant d'une voirie régionale, il revient au SPW de prendre cette disposition.

Cela serait-il envisageable rapidement, l'objectif étant de créer quelques facilités pour les commerçants du Quai du Vignoble dès ce mois de décembre ?";

Vu le courriel du 20/11/2020 de Monsieur Pascal Vanbrabant répondant :

"Je ne vois pas d'inconvénient pour le SPW.

Par contre, cette signalisation (E9) ainsi qu'un éventuel marquage au sol adéquat sont à charge des Villes & Communes et non du SPW.

Il y a également lieu sans doute de prendre un règlement complémentaire pour ce point, également à votre initiative mais à nous envoyer pour approbation." ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prévoir un règlement complémentaire pour ce point, à soumettre à l'approbation du Conseil communal, et pouvant faire, en attendant la décision du Conseil, l'objet d'une ordonnance du Collège communal ;

Considérant que le marquage et la signalisation de telles places de stationnement de courte durée (15 MIN - 30 MIN) se justifient d'autant plus dans le contexte actuel des travaux de la N654 (réduction du nombre de places de stationnement disponibles) et de la crise sanitaire du COVID-19 (nécessité pour les commerçants qui peuvent ouvrir de faciliter le stationnement pour leurs clients dans un contexte économique difficile) ;

Vu le courriel du 20/11/2020 de Monsieur le Bourgmestre précisant que cette mesure se justifie à cet endroit en raison du problème actuel de stationnement lié aux travaux sur la N654 ; l'objectif ici étant de réserver une place de stationnement de courte durée par nombre de commerces présents, en l'occurrence trois ;

Considérant donc qu'il y a lieu de réserver trois emplacements de stationnement existants à hauteur des trois commerces avec vitrine situés Quai du Vignoble 4b, 4c et 4d (actuellement fleuriste, coiffeuse et prochainement magasin coopératif de produits locaux), et d'y limiter le stationnement dans le temps (courte durée de 15 à 30 minutes) en vue de permettre la rotation des véhicules, durant les périodes d'ouverture de ces commerces, soit du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 13h ;

Considérant que les trois emplacements de stationnement pourraient également être utilisés par les riverains en dehors de ces plages horaires ;

Attendu qu'une signalisation adéquate doit être mise en place en vue de matérialiser ces dispositions ;

Vu le courriel du 24/11/2020 de Monsieur Pascal Vanbrabant (District Ouffet) approuvant le projet de règlement complémentaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 26/11/2020 ayant pour objet "*Limitation de la circulation - Stationnement - Commerces - Règlement relatif à la signalisation de trois places de stationnement de courte durée (15 MIN - 30 MIN) le long de la route régionale N654, Quai du Vignoble, devant les trois commerces du petit centre commercial - Suite de la décision du Collège communal du 19/11*" par laquelle celui-ci décidait :

"De prendre ce jour l'ordonnance de police suivante, permettant d'instaurer cette mesure de stationnement ainsi que la signalisation adéquate :

Article 1^{er} : Quai du Vignoble, face aux trois commerces avec vitrine situés aux n°4b, 4c et 4d.

Trois emplacements de stationnement de courte durée sont limités à moins de 30 minutes du lundi au samedi de 9 h à 18 h, ainsi que le dimanche de 9h à 13h.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété d'un panneau additionnel portant la mention "30 minutes" et la mention "Lu-sa de 9h à 18h. Di de 9h à 13h ».

Article 2 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de simple police.

Article 3 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population, conformément à la loi, par voie d'affichage.

Article 4 : Un exemplaire du présent règlement sera transmis à l'approbation du Service public de Wallonie (Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière –Direction de la Sécurité des infrastructures routières).

Ces mesures seront effectives dès le placement de la signalisation par le service des travaux.

De soumettre le projet de règlement complémentaire ci-joint à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 17/12/2020" ;

Considérant la délibération du Collège communal du 1er avril 2021, demandant à modifier le précédent règlement afin de limiter le stationnement réservé aux commerces pour une durée de 3h au lieu de 15-30 minutes,

Considérant l'article de l'Union des Villes & communes (<https://www.uvcw.be/mobilite/vos-questions/art-3502>) sur le stationnement durée limitée (zone bleue) qui stipule que la Commune peut adapter la zone bleue au niveau de son périmètre et de sa durée,

Arrête à l'unanimité,

Article 1^{er} : Quai du Vignoble, face aux trois commerces avec vitrine situés aux n°4b, 4c et 4d.

Trois emplacements de stationnement sont limités à 3 heures du lundi au samedi de 9 h à 18 h, ainsi que le dimanche de 9h à 13h.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété d'un panneau additionnel portant la mention "**3 heures**" et la mention "Lu-sa de 9h à 18h. Di de 9h à 13h ».

Article 2 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de simple police.

Article 3 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population, conformément à la loi, par voie d'affichage.

Article 4 : Un exemplaire du présent règlement sera transmis à l'approbation du Service public de Wallonie (Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière –Direction de la Sécurité des infrastructures routières).

(13) Hygiène des rues - Immondices - Collectes sélectives - Actions de prévention à mener au sein de la Commune
INTRADEL - Plan d'action prévention 2021 1.777.614.48

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont couteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu couteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront

diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Décide à l'unanimité

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021 suivantes :

- **Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables**

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère superabsorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

- **Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet**

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont couteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu couteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de

ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal)

(14) PU2020055 - ADMINISTRATION COMMUNALE COMBLAIN - Fond du Sart - PCDR/ Fiche-projet P1.6a - Convention-faisabilité 2015 - Projet de "Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité / phase 1 Fond du Sart" - Résultats de l'enquête publique (Décret voirie) - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL 1.778.511

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu l'article D.IV.40 alinéa 2 du CoDT mentionnant l'organisation d'une enquête publique en cas de dérogation au plan de secteur;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont ayant ses bureaux Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont visant **le Réaménagement des hameaux de Sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité (Fiche-projet P1.06 du PCDR, objet d'une convention-faisabilité 2015 dans le cadre du Développement rural)** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue Fond du Sart;

Considérant que le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique en réponse au courrier reçu par Madame la Fonctionnaire Déléguée en date du 23.10.2020;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du 11.03.2021 ;

Considérant que les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et peuvent être résumées comme suit :

Situation

La voirie qui relie Poulseur à Anthisnes est une liaison vitale pour l'exploitation des terrains situés dans la plaine qui domine le village de Poulseur. En effet, toutes les machines de récolte transitent par cet axe en saison.

A cet effet le gouvernement prend un arrêté au mois de juin autorisant la circulation de ces véhicules sur la voie publique pendant une durée limitée (juillet, août, septembre).

Gabarit

Une moissonneuse a un encombrement de 3,80m de large. Il est souhaitable de prévoir un passage de 4m minimum.

Il est relevé un espace de 3,80m à l'endroit du rétrécissement de l'aire récréative (actuellement il y a 4,20m). Si un rétrécissement est prévu, il est important de prévoir une marge de sécurité pour ne pas heurter les potelets lors du passage.

Il est prévu, entre l'aire récréative et l'accès à la carrière Moris, de créer un trottoir de chaque côté de la route. La dimension de la voirie reprise sur le plan est de 5,50m, filets d'eaux compris, et diminue même à 5,20 ou 5,30 à certains endroits. Le croisement d'un autobus et d'une camionnette sera délicat. La dimensions aux rétroviseurs est plus important que la dimension respective des véhicules. Un impact est donc prévisible.

Le croisement de deux véhicules important (camion, bus, tracteurs, ...) sera très compliqué au vu de leur largeur.

Le souhait de limiter la vitesse des véhicules est parfaitement justifié mais, pour autant que possible, il ne faut pas diminuer le gabarit de cette voirie nécessaire à tous les usagers.

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet permet de répondre à la problématique des trottoirs;

Considérant qu'en effet, la route Fond du Sart est actuellement une voirie communale dépourvue de trottoirs;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'un de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée;

Vu la délibération du Collège communal de ce jour ayant pour objet "*Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - Réaménagement de la traversée de Fond du Sart - Demande de permis d'urbanisme - Courriel du 19/04/2021 de Monsieur Stéphane Landrain faisant suite à son courrier du 04/02/2021 communiquant les différents avis de services reçus, ainsi que la demande du Collège communal d'Anthisnes de créer un arrêt de bus au niveau de la future aire de rebroussement ; et demandant si cela impliquerait la création de nouveaux aménagements (un quai) et donc une modification des plans et de la voirie : avis du Collège et suivi des remarques au stade des plans d'exécution et du cahier spécial des charges*" par laquelle celui-ci décidait :

"1° de prendre connaissance de l'avis favorable conditionnel du SPW Mobilité infrastructures et de communiquer les conditions à respecter au bureau d'études pour adaptation du projet (plans d'exécution et cahier spécial des charges) ;

2° de prendre connaissance de l'avis favorable conditionnel du SPW ARNE DNF et de communiquer les conditions à respecter au bureau d'études pour adaptation du projet (plans d'exécution et cahier spécial des charges) ;

3° de prendre connaissance de l'avis favorable conditionnel de la zone de secours HEMECO du 23/11/2020 et de communiquer leur rapport au bureau d'études pour adaptation du projet (plans d'exécution et cahier spécial des charges) ;

4° de prendre connaissance des remarques de la CILE du 18/11/2020 et de les communiquer au bureau d'études adaptation du projet (plans d'exécution et cahier spécial des charges) ;

5° de demander au bureau d'études d'adapter également le métré estimatif en y intégrant les différents postes supplémentaires générés par ces conditions ;

6° de prendre connaissance de la demande du Collège communal d'Anthisnes ;

7° de ne pas s'opposer au principe d'une demande au TEC en vue de l'extension de la ligne 442 par un aller-retour jusqu'à la future aire de retournement et la création à ce niveau, au bord de la chaussée (côté droit en redescendant), d'un nouvel arrêté pour la ligne 442 ; à condition que cela ne requiert aucun aménagement complémentaire à charge de la commune et donc que ce nouvel arrêt puisse être simplement créé par l'ajout d'un poteau d'arrêt et non par la création d'un quai (aménagement jugé totalement disproportionné à cet endroit vu la fréquentation attendue des lieux) ;

8° d'informer le Conseil communal de la présente décision dans le cadre du point à l'ordre du jour concernant la procédure "Décret Voirie" ;

9° de transmettre la présente délibération par courriel à Monsieur Landrain pour information du suivi assurée par le Collège communal aux différents avis reçus." ;

Décide à l'unanimité

Article 1. D'autoriser la modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

(15) Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" - Approbation du compte pour l'exercice 2020 1.82

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le Décret du 15 décembre 2005 ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (M.B. 22.08.2013) ;

Vu l'article L3131-1, §1er, 6° du CDLD listant les actes des autorités communales soumis à l'approbation de la tutelle ; notamment les comptes annuels des régies communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux (M.B. 22.8.2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier communaux (M.B. 22.8.2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du CDLD (M.B. 22.8.2013) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 décembre 2016 par laquelle celui-ci règle une formalité administrative recommandée par la tutelle et approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un double bureau de l'Administration communale à la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 février 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2020 par laquelle celui-ci prend connaissance de l'arrêté ministériel d'approbation du budget 2020 de la Régie communale ordinaire "ADL de Comblain-au-Pont" ;

Attendu que le compte de la Régie doit être acté par le Conseil communal pour être transmis ensuite pour approbation à la tutelle et au CRAC ;

Vu le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2020 de la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" ;

Considérant que le bilan au terme de l'exercice 2020 s'équilibre pour un montant de 40.107,54 Euros ;

Considérant que le compte de résultats présente un résultat nul ; les charges et produits totalisant chacun un montant de 125.742,25 Euros ;

Considérant que la part communale effective est de 48.283,25 Euros ;

Vu l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier daté du 31/03/2021 et positif ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2020 de la Régie communale ordinaire
« Agence de développement local de Comblain-au-Pont » :

I. Compte de résultats

Les charges d'exploitation représentent un montant total de 125.742,25 € ventilé comme suit :

- Facture communale relative aux frais de personnel (2 agents à temps plein) :
125.444,00 €
- Facture communale relative aux frais de déplacement : 298,25 €

TOTAL CHARGES = 125.742,25 €

Les produits d'exploitation représentent un montant total de 125.742,25 €, ventilé comme suit :

- Subvention de la Wallonie (Agrément de l'ADL) : 77.461,00 €
- Part communale : 48.283,25 € (la contribution minimale exigée étant de 30 % du montant de la subvention, soit 23.238,30 €)
- non valeur recette 2019 : -2,00 €

TOTAL PRODUITS = 125.742,25 €

Le résultat de l'exercice 2020 est donc nul.

II. Bilan

Les actifs circulants totalisent 40.107,54 €, soit :

- Créances à un an au plus : 45.208,65 €
- Valeurs disponibles : -5101,11 €

Au passif :

- Dettes (factures à recevoir) : 40.107,54 €

Soit un total de 40.107,54 €

Le bilan au terme de l'exercice 2020 s'équilibre pour un montant de 40.107,54 €.

2° de les publier aux valves ;

3° de transmettre pour approbation ces documents à la tutelle avec l'avis du directeur financier et l'avis de publication ;

RAPPORT DE GESTION 2020

COMPARAISON AVEC LE BUDGET 2020 DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE – ADL,

APPROUVE PAR LA TUTELLE LE 10/02/2020

DEPENSES :

- Frais de **personnel** affecté à l'ADL : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. On passe de 126.484,03 €

à 125.444,00 €.

- Frais de **formation** : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. Les formations suivies par les agents en 2020 étaient gratuites. On passe donc de 200 € à 0 €.
- Frais de **déplacement** : INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS. On passe de 1000 € à 298,25 €. Le montant de 1000 € est une provision annuelle, rarement dépassée. En 2020, la pandémie du Covid-19 et les différents confinements ont eu pour effet de limiter considérablement les déplacements.

Total des dépenses réalisées inférieur au montant budgétisé : 125.742,25 € au lieu de 133.684,03 €.

RECETTES :

- Subvention de la Région wallonne : SUPÉRIEURE au montant estimé. On passe de 76.338,02 € à 77.461,00 €.
- Contribution communale : INFÉRIEURE AUX PRÉVISIONS. On passe donc de 51.346,01 € à 48.283,25 € ; ce qui s'explique essentiellement par des frais de personnel inférieurs à ceux estimés et par une subvention légèrement supérieure au montant estimé.

Total des recettes inférieur au montant budgétisé : 125.742,25 € au lieu de 133.684,03 €.

La part communale effective est de 48.283,25 € au lieu de 51.346,01 €.

(16) Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage et redevance sur la délivrance de certificats, de renseignements et de documents administratifs - Arrêté d'approbation du 24 mars 2021 - Prise de connaissance 1.713

Le Conseil communal,

En séance publique,

Attendu que le règlement Redevance sur la délivrance de certificats, de renseignements et de documents administratifs et le règlement taxe sur l'absence d'emplacement de parcage votés ont été soumis à l'approbation de la tutelle suite au vote du Conseil Communal en séance du 11 février 2021,

Prend connaissance

de l'arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et du Logement en date du 24 mars 2021.

Mention de cet arrêté sera porté au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

(17) Marché de travaux : Réfection du sentier "Pasé des Gates" y compris égouttage entre Comblain-au-Pont et Mont (rue Havée Madeleine). 1.811.111

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210009/cdu1.811.111/id641/jcbas relatif au marché "Réfection avec égouttage du Pasé des gates" établi par le Direction générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis du directeur financier à annexer à la présente délibération;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210009/cdu1.811.111/id641/jcbas et le montant estimé du marché "Réfection avec égouttage du Pasé des gates", établis par le Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(18) Archery Club de Comblain-au-Pont - Demande d'intervention financière pour l'achat de prix à remettre lors d'un concours prévu en juin 2.078.51

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2020 de proposer au Conseil d'accorder une subvention de 275,00 € (deux-cent-septante-cinq euros) à l'Archery Club de Comblain-au-Pont pour l'achat de prix à remettre lors d'un concours prévu en juin,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 275,00 € (deux-cent-septante-cinq euros) à l'Archery Club de Comblain-au-Pont pour l'achat de prix à remettre lors d'un concours prévu en juin,

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence,

La liquidation de la subvention n'interviendra qu'après décision du Collège certifiant que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

(19) Hall omnisports de Comblain-au-Pont « Hall omnisports et Prévention santé en Ourthe-Amblève » Cessions à la Régie communale autonome (RCA) de Comblain-au-Pont par la Commune de Comblain-au-Pont :

- **Du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont".**
- **Du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont.**
- **D'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall sportif et des aménagements extérieurs.**
- **Des subsides Infrasports (Gouvernement wallon) notifiés (dossier GIS1123) ;**
- **De la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont (prêt CRAC)**
- **De la subvention (Conseil provincial de Liège) " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Amblève.**

Décision de principe quant aux modifications budgétaires consécutives à ces cessions. 2.078.41

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2012 décidant d'approuver le cahier spécial des charges N° del05212411/cdu1.855.3 et le montant estimé du marché "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" ainsi que les conditions de marché ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2013 relative à l'attribution du marché "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" à Association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl, rue de Poulseur 28 à 4130 Esneux aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du marché de service doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° del05212411/cdu1.855.3 :

La mission de l'architecte étant relative à la construction d'un hall rue du Vicinal à Comblain-au-Pont pour la pratique de sports, notamment le basket et le football en salle, ce hall devant répondre aux normes fixées par le Service public de Wallonie – Infrasports - pour la subsidiation de cette

infrastructure, aux normes fixées par les fédérations sportives par lesquelles sont concernées les compétitions à prévoir dans le hall, ainsi qu'à toute autre norme obligatoire (exemple : protection incendie).

La mission comprenant cinq phases :

1. la pré-étude et avant-projet,
2. le dossier de demande de permis d'urbanisme,
3. le dossier de demande de subventions (comprenant, notamment, une note de motivation, une description des travaux envisagés, le métré estimatif détaillé, le cahier spécial des charges, les plans d'exécution ou, le cas échéant, un plan coté des installations, une note explicative démontrant que toutes les mesures ont été prises afin d'assurer l'accessibilité des équipements admis à la subvention aux personnes à mobilité réduite).
4. le dossier de mise en soumission, la mise en concurrence, analyse et rapport d'analyse des offres.
5. autres missions relatives à l'exécution des travaux : le contrôle, la direction et la coordination des marchés de travaux, l'apport aux plans de toutes les modifications rendues nécessaires par l'évolution des travaux et par les décisions prises sur chantier, les démarches et l'apport de toutes les modifications rendues nécessaires par l'évolution du coût du chantier de manière à respecter le budget mentionné au dossier de demande de subvention, réalisation de la thermographie du bâtiment, l'assistance à la Commune lors des réceptions provisoires et définitives, dont rédaction du procès verbal, la remise du décompte final et du plan as built approuvés par l'architecte.

Les travaux concernés par la mission de l'architecte recouvrant notamment les champs suivants :

a) Structure et installations techniques

- Le gros-œuvre fermé
- Travaux de stabilité
- Les installations sanitaires, en ce compris l'égouttage et l'évacuation des eaux usées et pluviales,
- Les installations de production d'eau chaude et de chauffage
- Les installations d'électricité et l'éclairage
- Toutes les études de stabilité, de techniques spéciales en électricité, chauffage, climatisation et ventilation, acoustique ou toute autre étude spécifique

b) Finitions intérieures

- Les aménagements intérieurs comprenant les parachevements, revêtements de sol et finitions intérieures, les peintures et éléments d'occultation des baies
- Les équipements de signalisation, de sécurité, de sanitaires, les éléments d'ameublement de cuisine ou/et cafétéria
- Les équipements exigés par Infraspport en vue de la subsidiation du projet

c) Extérieur

- L'aménagement des abords extérieurs (limites à convenir avec le maître d'ouvrage en fonction du budget à respecter).
- La signalétique extérieure

d) Coordination de la sécurité

- L'architecte assume également toutes les missions du coordinateur santé et sécurité.

L'architecte étant chargé de la coordination générale des tâches couvrant l'ensemble des champs de la mission. A ce titre, il est garant de la cohérence du projet au niveau architectural, technique et financier.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2017 approuvant l'avenant 1 au marché de services " Refonte du dossier et étude du projet pour mise en conformité aux impositions de la Fédération de Basket, du service d'incendie et de l'urbanisme", le projet faisant l'objet du marché initial étant adapté suivant les impositions de la Fédération du Club de Basket passé récemment en D3, du service d'incendie et de l'urbanisme, le projet passant de petite à grande infrastructure sportive ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2017 décidant :

- De donner son approbation de principe sur l'avant-projet de hall omnisport rue du Vicinal à Comblain-au-Pont dans sa version du 7 novembre 2017 (plans et metrè estimatif) pour un montant estimé de 2.925.269,99 € TVAC ainsi que sur la note de motivation.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire après octroi de la promesse de principe d'octroi de subventions.

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché "Marché de services : "Étude de l'adaptation du projet de hall omnisports de Comblain-au-Pont en vue du développement d'activités physiques et de bien-être proposées par le PCS"." à association momentanée SYNERGIE Architecture et Bureau d'études JML Lacasse Monfort ;

Vu le courrier de Madame la Ministre Valérie DE BUE du 10 mai 2019, référence 2019/VDB/JMG/GD/DM, dossier GIS1123, nous faisant savoir :

- Qu'en séance du 9 mai 2019 le Gouvernement wallon a émis un avis favorable sur le financement du projet de construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont (projet GIS1123);
- Une subvention de 1.749.330,00 euros étant dès lors attribué à notre projet au travers du mécanisme de financement alternatif ;

Vu le courrier du 13 mai 2019, référence WW/CC/BB/BBL/15965/8495/ adressé par Monsieur le Ministre Président Willy BORSUS à Monsieur Jean PAULUS, Échevin à Comblain-au-Pont portant à sa connaissance :

- Via une réaffectation de financements alternatifs aux projets de grandes infrastructures sportives, le Gouvernement wallon a marqué, le 9 mai 2019, son accord pour l'octroi d'une subvention de 1.749.330 euros pour la construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont
- Que Monsieur le Ministre Président se réjouit de cette décision qui permettra à la Commune et aux habitants de la région de l'Ourthe-Amblève de bénéficier de l'infrastructure qu'ils méritent.

Vu le courrier de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 22 mai 2019 , référence 190510/VDB/JMG/GD/ChJ/DM :

- Notifiant au Collège communal la décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 de financer notre projet à hauteur de 1.749.330 € via le mécanisme du financement alternatif ;
- Notifiant l'accord de principe sur le projet déposé par le courrier transmis par Madame la Ministre Valérie DE BUE via la Direction des Infrastructures sportives, référence DGO1.78/DIS/MD/ADu/FB/AD/IH/18/GIS1123 :
 - Communiquant son avis favorable à la demande d'un subside pour la construction d'un hall omnisports
 - Fixant le montant maximal provisoire de l'intervention régionale à 1.749.330 euros TVA et frais généraux compris ;
 - Qu'il s'agit d'un accord de principe ne pouvant constituer un engagement de son Département en matière d'intervention financière dans le coût de l'opération visée, pareil engagement étant subordonné, d'une part à l'approbation du dossier technique et, d'autre part, à la disponibilité des crédits nécessaires, l'accord de principe perdant son effet si l'introduction de celui-ci n'a pas lieu dans les 24 mois de la notification.

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 décidant d'octroyer une subvention de 300.000,00 € dans le cadre des projets Liège Europe Métropole pour la création d'un hall omnisports de Comblain-au-Pont "Hall omnisports et de Prévention santé en Ourthe-Ambève";

Vu la décision du conseil communal du 19 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Jeux et sports - Construction d'un hall omnisports - Gestion de l'infrastructure - Marché de service : Assistance à la mise en œuvre d'une structure de gestion de l'intérêt communal : Plan d'entreprise, comparaison AFOM des différentes structures juridiques de gestion possibles, mise en place de la structure de gestion.";

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2020 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du coût), soit ISIRO (Laurent Baudinet), Rue de France 34 à 4800 Verviers pour un montant de 16.850,00 € hors TVA ou 20.388,50 €, 21% TVA comprise. ;

Vu l'étude de faisabilité établie par ISIRO présentée en date du 01/12/2020 et qui conclut à l'intérêt de procéder à la création d'une régie communale autonome ;

Vu la constitution du dossier par ISIRO destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Vu le projet de compte de résultats de la structure de gestion du hall omnisports et de prévention santé de Comblain-au-Pont présenté par le bureau ISIRO;

Vu le projet de plan d'entreprise proposé par le bureau ISIRO;

Considérant les avantages présentés par la Bureau ISIRO concernant la création d'une RCA dans son étude "Etude de faisabilité - Mise en oeuvre d'une structure de gestion du hall omnisports et de prévention santé" ;

Considérant que la structure RCA n'entraînera pas des coûts supplémentaires par rapport à une structure sous forme d'une asbl, autre structure compatible avec une demande de reconnaissance en centre sportif local;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2020 prenant la décision de principe, concernant la structure de gestion du hall omnisports et de prévention santé d'Ourthe-Ambève :

- D'opter pour proposer au Conseil communal la création d'une Régie Communale Autonome
- De charge le bureau ISIRO de poursuivre l'exécution du marché y compris poste 2 (dont proposition de statuts).
- De demander au bureau ISIRO la proposition de demande de ruling au SDA et de remettre la procuration au bureau ISIRO pour introduire la demande.

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier décidant :

Article 1 : De procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont et d'approuver les statuts tels que ci-annexés.

Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle et de procéder à toutes les formalités requises.

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier approuvant la composition du Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier approuvant le plan d'entreprise de la RCA de Comblain-au-Pont

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 février 2021 approuvant la délibération du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil communal de Comblain-au-Pont décide de créer la régie communale autonome de Comblain-au-Pont et d'en adopter les statuts ;

Vu la décision anticipée du 09/02/2021 du SPF Finances, Service autonome, Ruling, marquant son avis positif quant au respect du prescrit des articles 21 et 22 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôt sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, portant sur le régime applicable en matière d'impôts sur les revenus, de TVA et de

droits d'enregistrement, à l'opération immobilière envisagée par la Commune de Comblain-au-Pont et aux opérations qui seront effectuées par la Régie communale de Comblain-aui-Pont (RCA) ;

Vu le courrier de la Déléguée du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, SPW Département des Politiques publiques locales Direction de la Législation organique du 01 mars 2021 portant à la connaissance du Collège que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 relative à la désignation des membres du Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;

Vu le courrier de l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale) du 08 avril 2021 informant la Régie communale autonome de Comblain-au-Pont de l'inscription de cette "administration" à la Banque-Carrefour sous le numéro suivant : numéro 0766 478 855 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 22 mars 2021 par le fonctionnaire délégué pour la construction d'un hall omnisports avec cafétéria et aménagements des abords a rue du Vicinal à Comblain-au-Pont;

Considérant que la reprise du dossier de construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont "Hall omnisports et prévention santé en Ourthe-Ambève" sera conditionnée par la disposition par la RCA de Comblain-au-Pont d'un droit réel sur le(s) terrain(s) sur le(s)quel(s) le hall et ses abords seront construits ou aménagés;

Considérant que les parcelles concernées sont situées rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, parcelles cadastrées 1ère Division, section D, numéros 1101 m8 d'une superficie de 3354m² et 1101l8 pie d'une superficie de 1291m² ;

Considérant qu'une convention de bail emphytéotique de minimum 20 ans répondrait aux exigences du pouvoir subsidiant pour cession à la RCA de Comblain-au-Pont des subsides notifiés à la Commune de Comblain-au-Pont (dossier GIS1123);

Considérant que la durée du bail emphytéotique peut être portée à 50 ans, période renouvelable une fois tacitement, de façon à permettre à la RCA de Comblain-au-Pont de mener les politiques d'investissement et de maintenance définies à moyen et long termes ;

Vu le plan de mesurage et de division des parcelles visées par le bail emphytéotique à passer entre la commune de Comblain-au-Pont et la RCA de Comblain-au-Pont pour la construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont hall omnisports et prévention santé en Ourthe-Ambève division des parcelles, plan dressé par Madame DE FRANQUEN Florence, géomètre expert, sous-traitant de l'association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl ;

Considérant que le bail emphytéotique sera passé pour cause d'utilité publique afin de permettre à la RCA de remplir ses objectifs tels que définis dans ses statuts, participant ainsi au développement de la politique communale en matière de sports, de prévention santé, de vie associative, d'insertion sociale ou encore, notamment, de gestion du patrimoine ;

Vu la décision du Collège du 25 février 2021 de désigner Maître BOVY pour la préparation, la passation de l'acte de convention de bail emphytéotique et des missions annexes telles que estimation du canon, formalités relatives à la division de la parcelle cadastrée 1ère division, section D, 1101l8 ;

Considérant que le projet d'acte de convention de bail emphytéotique entre la Commune de Comblain-au-Pont et la RCA de Comblain-au-Pont sera soumis au Conseil communal pour approbation, une décision de principe devant être prise à cette séance afin d'introduire le dossier de demande de transfert du dossier relatif au hall omnisports de la Commune vers la RCA;

Considérant que le bail de convention du bail emphytéotique comprendra pour clause suspensive :

L'approbation par le Gouvernement wallon ou par le Ministre des Infrastructures sportives :

- de la reprise du dossier de construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont « hall omnisports et prévention santé en Ourthe-Ambève », et de prévention santé en Ourthe-Ambève
- du transfert de la commune de Comblain-au-Pont vers la RCA de Comblain-au-Pont de la promesse de subvention objet de la décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 relative au financement du projet « Construction d'un hall omnisports GIS1123 » via le mécanisme du financement alternatif ;

- du transfert de la commune de Comblain-au-Pont vers la RCA de Comblain-au-Pont de la promesse de subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.

L'approbation par le Conseil ou le Collège Provincial de Liège (Liège Europe Métropole) Gouvernement wallon ou par le Ministre des Infrastructures sportives :

- de la reprise du dossier de construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont « hall omnisports et prévention santé en Ourthe-Ambève », et de prévention santé en Ourthe-Ambève
- du transfert de la commune de Comblain-au-Pont vers la RCA de Comblain-au-Pont de la promesse de subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.

Considérant que la subvention est attribuée au projet de hall omnisports au travers du mécanisme de financement alternatif ;

Attendu que le "Financement alternatif" est un mécanisme de subventionnement mis en place par la Région wallonne au profit des Pouvoirs locaux, pour financer l'amélioration, la rénovation, la construction ou l'acquisition d'infrastructures au niveau local ;

Attendu que via ce mécanisme de financement alternatif, la subvention est octroyée sous la forme d'un crédit bancaire contracté par l'opérateur, dont les charges, amortissements et intérêts sont pris en charge par la Région wallonne au travers du compte CRAC, le crédit faisant l'objet d'une convention particulière, signée par l'opérateur, les représentants du Gouvernement wallon, la Direction du Centre et l'établissement de crédit ;

Considérant dès lors, qu'outre la demande de cession des subsides notifiés (dossier GIS1123) à la RCA, il y a lieu d'introduire, au CRAC, après accord du Gouvernement Wallon sur la demande de transfert du subside attribué au projet de construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont à la RCA, de la convention de prêt à taux zéro à la RCA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 avril 2021 de la RCA de Comblain-au-Pont décidant :

D'approuver :

- La cession du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont" attribué à l'Association momentanée LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE Architecture sprl, rue de Poulseur 28 à 4130 Esneux, par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont, ce au stade du lancement de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagement des abords et au stade de l'avant-projet pour les équipements ;
- La cession du marché de travaux au stade de la procédure de lancement du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont,
- La cession d'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall et des aménagements extérieurs, soit les parcelles situées rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, parcelles cadastrées 1ère Division, section D, numéros 1101 m8 d'une superficie de 3354m² et 1101l8 pie d'une superficie de 1291m² par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont aux conditions qui seront reprises dans le projet d'acte à approuver par le Conseil communal et le Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont dont les conditions suivantes :
 - Pour cause d'utilité publique
 - Sans stipulation de prix
 - Pour une durée de cinquante ans renouvelable tacitement

- Avec servitude de passage au profit de la Commune de Comblain-au-Pont permettant l'accès aux ateliers communaux sis rue du Vicinal par les services et autorités communaux, les usagers, fournisseurs et autres personnes autorisées par la Commune de Comblain-au-Pont

- La demande de cession à la RCA de Comblain-au-Pont, adressée au Gouvernement wallon, introduite chez Infraspports, des subsides notifiés (dossier GIS1123) ;
- La demande au CRAC de cession, après accord du Gouvernement Wallon sur le transfert à la RCA de Comblain-au-Pont du subside SIG11223 attribué au projet de hall omnisports au travers du mécanisme de financement alternatif, de la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont
- La demande de cession adressée au Conseil et Collège provinciaux de Liège sur le transfert par la commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont de la subvention objet de la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 " Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.
- Confirmant l'inscription budgétaire permettant de financer les travaux dont la partie non subsidiée.

Décide à l'unanimité

De reporter ce point à la séance du Conseil communal du 3 mai 2021.

(20) Marché de travaux : CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF RUE DU VICINAL À COMBLAIN-AU-PONT - "Hall omnisports et Prévention santé en Ourthe-Ambève". Dossier technique - Fixation des conditions de marché de travaux, procédure, estimation. 1.855.3

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Marché de travaux : Construction du hall omnisports de Comblain-au-Pont et aménagement des abords (Hall omnisports et Prévention santé en ourthe-Ambève)" à association momentanée SYNERGIE Architecture et Bureau d'études JML Lacasse Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2017 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 2.925.269,99 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 20130011/cdu1.855.3/3P533 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, association momentanée SYNERGIE Architecture et Bureau d'études JML Lacasse Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Abords)
- * Lot 2 (Gros-œuvre / finitions intérieurs et extérieurs)
- * Lot 3 (Electricité)
- * Lot 4 (HVAC (heating, ventilation and air-conditioning));

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 2.939.412,82 € hors TVA ou 3.556.689,51 €, 21% TVA comprise au moment du dépôt de permis d'urbanisme et à 3.150.140,13 € hors TVA ou 3.811.669,56 € TVA comprise à ce stade du dépôt du projet à Infrasport ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le courrier de Madame la Ministre Valérie DE BUE du 10 mai 2019, référence 2019/VDB/JMG/GD/DM, dossier GIS1123, nous faisant savoir :

- Qu'en séance du 9 mai 2019 le Gouvernement wallon a émis un avis favorable sur le financement du projet de construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont (projet GIS1123);
- Une subvention de 1.749.330,00 euros étant dès lors attribué à notre projet au travers du mécanisme de financement alternatif ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Vu la décision du Conseil provincial de Liège du 12 décembre 2019 décidant d'octroyer une subvention de 300.000,00 € dans le cadre des projets Liège Europe Métropole pour la création d'un hall omnisports de Comblain-au-Pont "Hall omnisports et de Prévention santé en Ourthe-Ambève";

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province de Liège - Liège Europe Métropole, Place Saint-Lambert 18a, Palais provincial à 4000 LIEGE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/722-60 et sera financé par subsides et emprunt;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis de légalité du directeur financier à annexer à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021 relative aux cessions à la Régie communale autonome (RCA) de Comblain-au-Pont par la Commune de Comblain-au-Pont :

- Du marché de services "Marché de services relatif au projet et à la coordination santé sécurité pour la construction d'un hall sportif rue du Vicinal à Comblain-au-Pont".
- Du marché de travaux de construction du hall et d'aménagements des abords par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont.
- D'un droit réel, sous la forme de bail emphytéotique, des parcelles nécessaires à la construction du hall sportif et des aménagements extérieurs.
- Des subsides Infrasports (Gouvernement wallon) notifiés (dossier GIS1123) ;
- De la convention de prêt à taux zéro par la Commune de Comblain-au-Pont à la RCA de Comblain-au-Pont (prêt CRAC)
- De la subvention (Conseil provincial de Liège)" Liège Europe Métropole - projets supracommunaux 2019" relatif à la création d'un centre Sports et Promotion Santé" en Ourthe-Ambève.

et à la décision de principe quant aux modifications budgétaires consécutives à ces cessions.

Décide à l'unanimité

De reporter ce point à la séance du Conseil communal du 3 mai 2021.

(21) Approbation du cahier des charges, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remplacement du serveur informatique et stockage" 2.073.532.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 20210002/2.073.532.1/3P643/IG relatif au marché "Remplacement du serveur informatique et stockage" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.231,41 € hors TVA ou 39.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que du crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53/20210002 sachant qu'une somme de 33000€ est réservée à cet effet, il convient que le Conseil, par sa MB1, ajoute le crédit complémentaire de 10000€, marge pour imprévus comprise;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec une remarque ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210002/2.073.532.1/3P643/IG et le montant estimé du marché "Remplacement du serveur informatique et stockage", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.231,41 € hors TVA ou 39.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53/20210002 et son complément en MB1.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(22) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars 2021 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 11 mars 2021.

Huis-Clos

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre